



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## réglementation

Question écrite n° 68840

### Texte de la question

M. Thierry Mariani appelle l'attention de M. le ministre délégué à l'emploi, au travail et à l'insertion professionnelle des jeunes sur la situation ubuesque actuellement vécue par les employeurs d'apprentis mineurs de certains secteurs. En effet, dans trois arrêts du 18 janvier 2005, la Cour de cassation a invalidé trois circulaires qui permettaient, en accord avec les partenaires sociaux, d'employer des apprentis les dimanches et les jours fériés, dans certaines professions comme l'hôtellerie, la restauration, la boulangerie pâtisserie, la boucherie ou les fleuristes. Dans ces professions, la formation professionnelle est assurée dans le cadre artisanal et l'octroi du repos hebdomadaire un autre jour que le dimanche, ainsi que le travail les jours fériés, sont également autorisés. L'absence de l'apprenti, en ces jours de pointe, serait donc très préjudiciable, non seulement pour l'entreprise mais aussi pour la formation de l'apprenti, que les circulaires incriminées permettaient jusqu'à présent d'assurer. C'est pourquoi il le prie de bien vouloir lui indiquer le délai dans lequel il entend modifier la loi afin de casser cette jurisprudence.

### Texte de la réponse

L'attention du Gouvernement a été appelée sur les freins à l'embauche d'apprentis dans certains secteurs d'activité engendrés par l'interdiction de travail les dimanches et les jours fériés des apprentis âgés de moins de dix-huit ans. La loi du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises permet l'emploi d'apprentis de moins de dix-huit ans les dimanches et les jours fériés dans les secteurs pour lesquels les caractéristiques particulières de l'activité le justifient. Le Gouvernement, prenant en compte la spécificité de certains secteurs professionnels, a adopté un décret le 13 janvier 2006 qui autorise le travail les dimanches et les jours fériés des apprentis de moins de dix-huit ans dans certains secteurs, principalement dans les métiers de bouche.

### Données clés

**Auteur :** [M. Thierry Mariani](#)

**Circonscription :** Vaucluse (4<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 68840

**Rubrique :** Formation professionnelle

**Ministère interrogé :** emploi, travail et insertion professionnelle des jeunes

**Ministère attributaire :** emploi, travail et insertion professionnelle des jeunes

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 28 juin 2005, page 6381

**Réponse publiée le :** 28 novembre 2006, page 12477